

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 16 juillet 2020

DCM N° 20-07-16-10

Objet : Commission d'Appel d'Offres - Election des membres.

Rapporteur: M. le Maire

Par délibération DCM N°20-07-16-09, le Conseil Municipal a décidé des conditions de dépôt des listes de candidatures pour l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la nouvelle Commission d'Appel d'Offres (CAO) permanente appelés à siéger au sein de cet organe collégial qui intervient dans certaines procédures de passation des marchés publics.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), cette élection s'opère à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages, sachant que si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. En cas de vacance, le remplacement d'un membre titulaire de la CAO est opéré via le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste ; le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste et venant immédiatement après ce dernier.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L1411-5 et L2121-21,

VU la (les) liste(s) de candidatures déposée(s),

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) permanente,
CONDIDERANT que cette élection doit s'effectuer à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

CONSIDERANT la possibilité pour le Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à cette élection,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE DE :

- **PROCEDER** à l'élection d'une nouvelle Commission d'Appel d'Offres permanente présidée par le Maire ou son représentant,
- **DIRE** que cette élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants appelés à siéger au sein de cette CAO permanente n'interviendra pas au scrutin secret conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT,
- **DIRE** que l'élection des membres titulaires et des membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres a lieu au scrutin de listes, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,
- **PRENDRE ACTE** du dépôt de la liste suivante :
 - Liste unique UTILE POUR METZ et UNIS POUR METZ
- **CONSTATER** à l'issue du vote le résultat obtenu par la liste en présence :
 - Liste unique UTILE POUR METZ et UNIS POUR METZ : 52 voix
- **PROCLAMER** en conséquence élus :

	Liste	Liste	Liste
Titulaires	- Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ - M. Ferit BURHAN - M. Eric LUCAS - Mme Corinne FRIOT - M. Xavier BOUVET	- - - - -	- - - - -
Suppléants	- Mme Gertrude NGO KALDJOP - Mme Stéphanie CHANGARNIER - Mme Jacqueline SCHNEIDER - M. Bernard STAUDT - Mme Danielle BORI	- - - - -	- - - - -

- **DIRE** qu'en cas de démission ou de vacance, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le membre suppléant inscrit sur la même liste et venant après le dernier titulaire élu de ladite liste, le remplacement du suppléant ainsi devenu titulaire étant assuré par le candidat inscrit sur la même liste et venant immédiatement après ce dernier,
- **DIRE** qu'en cas de démission ou de vacance, il sera pourvu au remplacement d'un membre suppléant par le candidat inscrit sur la même liste et venant après le dernier suppléant élu.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

Le Sénateur-Maire de Metz,
Président de Metz Métropole
François GROSDIDIER

Service à l'origine de la DCM : Assemblées

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 5.2 Fonctionnement des assemblées

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 53 Absents : 2 Dont excusés : 2

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ